Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900708-20260320-2026_008-DE

GUILER-SUR-GOYEN

MAIRIE de GUILER-SUR-GOYEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
16 mars 2026

AFFICHÉE LE :
16 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de GUILER-SUR-GOYEN, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr Jacques CARIOU, Maire.

Etaient présents : Jacques CARIOU – Marthe BIGER –Catherine MONNIER – Nadine L'ALLES – Jean-Jacques SAVINA – Marie-Armelle GUELLEC – Johanna KERAVEC – Enzo BEAUNE – Patrice FAILLER – Loriane LE BARS – Yan AUFFRET – Anne MENNECHET – Hélène KERJEAN – Guillaume GOURLAOUEN

Absent et excusé : TREMEAU Fabrice ayant donné pouvoir à Marthe BIGER

Secrétaire de séance : Enzo BEAUNE

Délibération : n° 2026 - 008

Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales Donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée,

Article n° 01 :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 15 voix pour, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

N°	DELEGATIONS AU MAIRE
1.	D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900708-20260320-2026_008-DE

2.	De fixer les tarifs : - des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, en matière de sorties et de séjours organisés par le service du développement social des quartiers. Ces tarifs perçus par la ville doivent au maximum couvrir le coût de l'action une fois déduites les subventions perçues par l'Etat au titre de la politique de la ville - d'occupation annuelle de places de stationnement sur domaine public attribuées aux résidents d'immeubles dans la limite du forfait horaire journalier calculé en base annuelle - de produits dérivés culturels des lieux d'expositions municipaux (notamment livres, catalogues, cartes, objets divers) dans la limite du coût total d'achat de ces produits -
3.	De procéder : - Dans la limite des inscriptions budgétaires votées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; - En application de l'article L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales, aux placements de fonds et valeurs mobilières les fonds provenant de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine communal, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune, de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, ou des excédents - De trésorerie dégagée par les régies municipales, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4.	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures ou de services au sens des articles L 2122-1 et L 2123-1 du code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, et toute décision concernant les avenants aux marchés supérieurs aux seuils des articles cités lorsqu'ils sont sans incidence financière
5.	De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
6.	De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7.	De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
8.	De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
9.	D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10.	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900708-20260320-2026_008-DE

11.	De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
12.	De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
13.	De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
14.	De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
15.	D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, en vue de l'acquisition de biens immobiliers estimés, après consultation du service des Domaines, à une valeur n'excédant pas 500 000 euros hors taxes
16.	- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en utilisant toutes les voies de recours attachées à ces actions, dans les tous les contentieux relevant des juridictions administratives, notamment en matière d'urbanisme, de marchés publics, de délégations de services publics, de police administrative, de personnel municipal, de dommages de travaux publics, de questions relatives à la gestion du domaine public ou au fonctionnement des institutions municipales - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en utilisant toutes les voies de recours attachées à ces actions, dans les tous les contentieux, relevant des juridictions civiles ou pénales, notamment en matière de responsabilité, de recouvrement de créances, d'expropriation, d'assurances, de libertés publiques et individuelles, de dommages créés par des véhicules municipaux, de contraventions de voirie, de fonctionnement des services publics industriels ou commerciaux, de questions relatives à la gestion du domaine privé ou au personnel contractuel de droit privé - De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
17.	De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal à savoir 10 000 € dans la limite du montant des franchises fixé, en cas de sinistre, par le contrat d'assurance responsabilité civile de la Ville de Guiler sur Goyen, ou en cas d'exclusion expressément prévue par le dit contrat
18.	De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900708-20260320-2026_008-DE

19.	De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'ar[illegible] l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
20.	De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros
21	D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code
22	D'exercer au nom de la comme, le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal
23	De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
24.	D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
26	D'autoriser les demandes de subventions à tous les organismes financeurs (Etat, collectivités territoriales, EPCI, autres, ...) sans limitation de montant par projet à financer
27	De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (pour des projets d'investissement ne dépassant pas 100 000 €)
28	D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
29	D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement
30	De constater et de décider l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€
31	D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du CGCT

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900708-20260320-2026_008-DE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré, le maire ne prenant pas part au vote,

Délègue avec 14 voix pour, au Maire les 30 délégations

Guiler sur Goyen,
Le 20 mars 2026
Pour copie conforme au registre
Le Maire,
Jacques CARIOU

MAIRIE DE GUILER-SUR-GOYEN (Finistère) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE – 2 Hent Park Meilar - 29710 GUILER-SUR-GOYEN – Tél : 02.98.91.50.32
Mail : mairie@guiler-sur-goyen.bzh